Docusign Envelope ID: 3491CC44-7D4D-8D8C-80EF-90A3274C854A

SARL AB TRANSPORTS VOYAGEURS

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 639 762 euros

Siège social : LIEU DIT MURATELLO

20172 VERO

104 252 622 RCS AJACCIO

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19 juin 2026

L'an deux mille vingt six,

le 19 JUIN à 10H00,

les associés de la société **AB TRANSPORTS VOYAGEURS** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation effectuée conformément aux dispositions légales et statutaires.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur BOCOGNANO Marius, propriétaire de ……..……...319 881 parts
- Madame ANDREANI Marie-Laure propriétaire de ……..319 881 parts

Total des parts présentes ou représentées.....639 762 parts sur les 639 762 parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par monsieur BOCOGNANO Marius, gérant de la société.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions selon les règles de vote définie dans les statuts.

Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

Paraphe MB

Paraphe MLA

Docusign Envelope ID: 3491CC44-7D4D-8D8C-80EF-90A3274C854A

ORDRE DU JOUR

1. Augmentation du capital social.
2. Modification corrélative des statuts.
3. Pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Augmentation du capital social

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate et approuve l'augmentation du capital social de la société d'un montant de 6 500 €, portant ainsi le capital de 639 762 € à 646 262 €, conformément aux dispositions de l'acte notarié annexé au présent procès-verbal, reçu le 26 février 2025, avec effet rétroactif à la date prévue audit acte.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'apport en numéraire effectué par l'associé M. Marius BOCOGNANO.

En conséquence, il est créé 6 500 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement souscrites et libérées par l'associé apporteur.

Les nouvelles parts sont souscrites intégralement par :

Associé	Nombre de parts	Montant souscrit
BOCOGNANO Marius	6500	6500 €

L'assemblée constate que l'augmentation de capital est entièrement souscrite et libérée conformément à la réglementation applicable.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Modification des statuts

En conséquence de l'augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT QUARANTE SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX EUROS (646 262,00 EUR).

Il est divisé en 646 262 parts de UN EURO (1,00 EUR) chacune, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 646 262 attribuées à :

- Monsieur Marius BOCOGNANO à concurrence de 326381 parts, portant les numéros 01 à 319881, et 639763 à 646262.

- Madame Marie-Laure ANDREANI à concurrence de 319881 parts, portant les numéros 319882 à 639762.

Docusign Envelope ID: 3491CC44-7D4D-8D8C-80EF-90A3274C854A

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales de dépôt, publicité et inscription modificative auprès du greffe compétent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant, le président de séance et les associés ou leur mandataire.

Signature :	
Monsieur BOCOGNANO Marius	Signé par : Marius BOCOGNANO 6EDB389AD9ED4FA...
Madame ANDREANI Marie-Laure	Signé par : marie laure ANDREANI 2BF55185C0AC805...

Docusign Envelope ID: 3491CC44-7D4D-8D8C-80EF-90A3274C854A

ANNEXE

ACTE NOTARIE DU 26 FERVIER 2025

100084404
/SFR/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE VINGT SIX FÉVRIER

A AJACCIO (20000), 4 cours Napoléon, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Sandra FRAU, Notaire associé de la société par actions simplifiée dénommée « QUILICHINI - RENUCCI-SAVELLI - FRAU - SIMONGIOVANNI », titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO, 4 cours Napoléon, identifié sous le numéro CRPCEN 20070,

A reçu le présent ACTE COMPLEMENTAIRE D'UN ACTE AUTHENTIQUE auquel sont parties :

ENTRE :

Monsieur Marius Joseph **BOCOGNANO**, comptable, époux de Madame Katia Geneviève Sylvie **NARGIL**, demeurant à UCCIANI (20133)
Né à AJACCIO (20000) le 26 mai 1963.
Marié à la mairie de CARBUCCIA (20133) le 15 novembre 2003 initialement sous le régime de la communauté de meubles aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union, actuellement sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Philippe ROMBALDI, notaire à AJACCIO, le 31 juillet 2008, homologué par le Tribunal judiciaire d'AJACCIO.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
est présent à l'acte.

DE PREMIERE PART

ET :

Madame Marie-Laure **ANDREANI** , secrétaire, demeurant à CARBUCCIA (20133)
Née à AJACCIO (20000) le 25 mars 1983.
Célibataire.

Me Sandra FRAU, Notaire associée
AJACCIO (Corse-du-Sud)

Docusign Envelope ID: 3491CC44-7D4D-8D8C-80EF-90A3274C854A

Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
est présente à l'acte.

DE SECONDE PART

PRESENCE – REPRESENTATION

- Monsieur Marius BOCOGNANO est présent à l'acte.

- Madame Marie-Laure ANDREANI est présente à l'acte.

Docusign Envelope ID: 3491CC44-7D4D-8D8C-80EF-90A3274C854A

EXPOSE

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 15 mai 2024 a été constituée entre les deux comparants aux présentes la société AB TRANSPORTS VOYAGEUR, dont les caractéristiques sont les suivantes :

1- Caracteristiques :

FORME ET INTERET SOCIAL

La société a la forme d'une société à responsabilité limitée régie par les dispositions du livre II, titre I et titre II chapitre III du Code de commerce.

L'article 1833 du Code civil dispose que la société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

ARTICLE 2 . OBJET :

La société a pour objet, en France et à l'étranger de transports routiers réguliers de voyageurs, de marchandises, toutes prestations de transport en France , l'activité de dépôt entrepot de véhicules cars, camions de l'entreprise, mécanique, alimentation,

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

En outre, l'article 1835 du Code civil dispose que les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité.

ARTICLE 3 . DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : **AB TRANSPORTS VOYAGEURS**

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « S.A.R.L. », ensuite de l'énonciation du montant du capital social, du siège social, et du numéro d'identification SIREN, puis la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le Greffe où elle est immatriculée.

ARTICLE 4 . SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à VERO (20172), lieudit Muratello.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

ARTICLE 5 . DURÉE

La durée de la société est de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

2- Apport du fonds de commerce :

Monsieur Marius BOCOGNANO et Madame Marie-Laure ANDREANI y ont apporté à concurrence de la moitié (1/2) en pleine propriété chacun le fonds de commerce ci-après identifié :

- Les fonds de commerce de transports réguliers de voyageur et de marchandises et les droits de circulation, , exploité à CARBUCCIA (20133), et l'activité de dépôt entrepot de véhicules cars, camions de l'entreprise, sise à VERO (20172) lieudit SUARICCHIO, Muratello RN 193 pour lequel l'indivision BELLINI est immatriculé au registre du commerce et des sociétés

Docusign Envelope ID: 3491CC44-7D4D-8D8C-80EF-90A3274C854A

d'AJACCIO, sous le numéro 305639817 et identifié à l'I.N.S.E.E. sous le numéro 305639817, le fonds comprenant :

- Le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit, pour le temps qui reste à courir, au bail des lieux servant à son exploitation et ci-après énoncé, le tout évalué à trois cent soixante-quatre mille euros (364 000,00 eur).

 Les véhicule automobiles dont les copies des cartes grises, sont ci-après annexées, le matériel et les objets servant à son exploitation, , d'une valeur totale de cent cinquante-cinq mille euros (155 000,00 eur).

 Les créances nettes et les disponibilités bancaires relatées à l'arrêté de compte en date du 30 juin 2023, d'une valeur de DEUX CENT SEIZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT EUROS (216 897,00 EUR).

La valeur nette du fonds de commerce était de **TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DEUX EUROS (389 762,00 EUR)**

3- APPORT EN NATURE DE BIENS IMMOBILIERS

Monsieur Marius BOCOGNANO et Madame Marie-Laure ANDREANI y ont apporté à concurrence de la moitié (1/2) en pleine propriété chacun le bien ci-après :

A VERO (CORSE-DU-SUD) 20172,
Un bâtiment élévé sur simple rez-de-chaussée, à usage de bureaux, garage et ateliers.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	128	MURATTELLO	00 ha 65 a 30 ca
E	199	MURATTELLO	00 ha 73 a 57 ca

Total surface : 01 ha 38 a 87 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Evaluation apport immeuble

Cet apport est effectué à titre pur et simple pour une valeur de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000,00 EUR).

Docusign Envelope ID: 3491CC44-7D4D-8D8C-80EF-90A3274C854A

4- Capital social :

A la suite de ces apports, le capital social a été fixé à la somme de SIX CENT TRENTE-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DEUX EUROS (639 762,00 EUR).

Il est divisé en 639.762 parts de UN EURO (1,00 EUR) chacune, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 639.762 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Monsieur Marius BOCOGNANO à concurrence de 319881 parts, portant les numéros 01 à 319881, en rémunération de son apport en nature.

Madame Marie-Laure ANDREANI à concurrence de 319881 parts, portant les numéros 319882 à 639762, en rémunération de son apport en nature.

Cet acte a été signé en la forme électronique.

La société n'a pu obtenir l'agrément de DREAL a refusé l'autorisation d'exercer

Et a indiqué que pour obtenir l'agrément Monsieur Marius BOCOGNANO, seul attestataire de capacité devait être majoritaire dans le capital social de la société.

Les comparants aux présentes ont sollicité le notaire soussigné afin de procéder à un apport en numéraire complémentaire par Monsieur Marius BOCOGNANO.

Par suite, il est procédé à l'augmentation de capital complémentaire, ci-après.

Ceci exposé, il est passé à l'augmentation de capital objet des présentes, par le ou les apporteurs à la société bénéficiaire :

AUGMENTATION DE CAPITAL

APPORT EN NUMERAIRE

Monsieur Marius Joseph **BOCOGNANO**, époux de Madame Katia Geneviève Sylvie NARGIL, demeurant à UCCIANI (20133).

Plus amplement dénommé aux présentes.

Apporte à la société la somme de SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (6 500,00 EUR).

Laquelle somme a été versée le 25 février 2025 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en la comptabilité du notaire soussigné.

ATTRIBUTION DES DROITS SOCIAUX EN REMUNERATION DES APPORTS

Le ou les apports qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à Monsieur Marius BOCOGNANO, apporteur de SIX MILLE CINQ CENTS (6500) parts sociales nouvelles de UN EURO (1,00 EUR) chacune, entièrement libérées et numérotées de 639763 à 646262.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les statuts sont modifiés comme suit, par suite de l'apport ci-dessus constaté, le capital social étant désormais fixé à la somme de six cent quarante-six mille deux cent soixante-deux euros (646 262,00 eur) et dorénavant divisé en six cent quarante-six mille deux cent soixante-deux (646262) titres sociaux de un euro (1,00 eur) chacun.

Docusign Envelope ID: 3491CC44-7D4D-8D8C-80EF-90A3274C854A

CAPITAL SOCIAL – NOUVELLE MENTION

Le capital social est d'un montant de six cent quarante-six mille deux cent soixante-deux euros (646 262,00 eur), divisé en six cent quarante-six mille deux cent soixante-deux (646262) titres sociaux de un euro (1,00 eur) chacun, numérotés de 1 à 646262, attribués aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- M. Marius BOCOGNANO, à concurrence de 326381 parts, portant les n° 01 à 319881, et 639763 à 646262.

- M. Marie-Laure ANDREANI, à concurrence de 319881 parts, portant les n° 319882 à 639762

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 646262.

Le représentant de la société déclare que les six mille cinq cents (6500) parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité et intégralement libérées, et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu en l'Office Notarial dénommé en tête des présentes.

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumi a la formalité d'enregistrement.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

- les établissements financiers concernés,

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un

Docusign Envelope ID: 3491CC44-7D4D-8D8C-80EF-90A3274C854A

transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

DELIVRANCE DE COPIES

Une copie des présentes sera jointe à chacune de celles de l'acte originaire qui seront délivrées, sans frais pour les parties.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

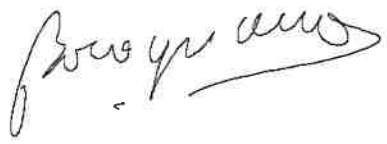
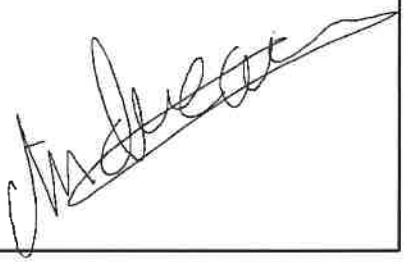
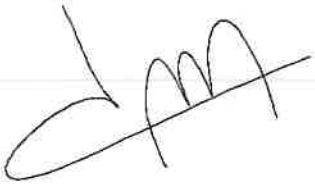
DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Docusign Envelope ID: 3491CC44-7D4D-8D8C-80EF-90A3274C854A

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

M. BOCOGNANO Marius a signé à AJACCIO le 26 février 2025	
Mme ANDREANI Marie-Laure a signé à AJACCIO le 26 février 2025	
et le notaire Me FRAU SANDRA a signé à L'OFFICE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT SIX FÉVRIER	

Docusign Envelope ID: 3491CC44-7D4D-8D8C-80EF-90A3274C854A

SUIVENT LES SIGNATURES

POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par le notaire soussigné, délivrée sur 10 pages, sans renvoi ni mot nul.

